

Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2011

L'an deux mil onze, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 6 avril 2011

Étaient présents : Jean-Bernard ALLAN, Patrick BARTCZAK, Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absentes excusées : Anne DOUADY (procuration à Marie-Louise CHRISTOPHEL), Catherine DUPONT (procuration à Sandra BUISSON), Véronique MENZEL (procuration à Pierre BOISSELIER),

Secrétaire de séance : Bernard MARO

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 31 mars 2011.

Marie-Louise CHRISTOPHEL étant absente lors de cette séance, elle ne participe pas au vote.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2011 est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur MONNOT s'interroge sur la pertinence de mettre le compte rendu du conseil en ligne sur le site internet de la commune, avant que celui-ci ait été adopté.

Il est rappelé que pour qu'elles soient exécutoires, les délibérations doivent non seulement être transmises au Préfet dans les 15 jours suivants la séance mais qu'elles doivent également être publiées (affichage au minimum et mise en ligne par exemple).

Il est également souligné le fait que les comptes rendus sont relus par le Maire et le secrétaire de séance garant du contenu de celui-ci. Il n'y a que peu de risques que sa parution engendre un quelconque problème. S'il s'avérait que le contenu des débats notamment, n'était pas conforme aux positions exprimées par les élus, le compte rendu de la séance suivante en ferait de toute façon mention et engendrerait sa modification avant le vote de celui-ci.

Il est alors convenu que l'affichage et la mise en ligne du compte rendu resteront faits après validation du Maire et du secrétaire de séance.

II) Affaires Financières

➤ Tarifs droit de stationnement et location au 1^{er} mai 2011 (n°32/2011)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des droits de stationnement et de location (qui concerne essentiellement les emplacements du marché hebdomadaire).

	Tarifs 2010 prix/m linéaire	Proposition 2011 prix/ m linéaire
Stationnement et emplacement marché	1.00 €	1.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de droit de stationnement et de location des emplacements publics comme proposé ci-dessus.

Monsieur le Maire expose que le marché sera peut-être transféré, pour les mois de juillet et août uniquement, sur la place de la Fontenette à la demande de certains commerçants. Ceci reste sous condition que des alimentations correctes et sécurisées puissent être mises temporairement en place. À suivre.

➤ Tarif des photocopies et fax au 1^{er} mai 2011 (n°33/2011)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs, qu'il propose de ne pas modifier.

Objets	Tarifs 2010 À l'unité	Proposition 2011 À l'unité
Photocopies N&B pour les particuliers (sur DI450 ou C550)	0.20 €	0.20 €
Photocopies N&B facturées aux associations et collectivités faites sur le DI450	0.05 €	0.05 €
Photocopies N&B facturées aux collectivités faites sur le C550	0.05 €	0.05 €
Photocopies Couleurs facturées aux collectivités faites sur le C550	0.0800€	0.0800€
Fax	0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages	0.50€de 1 à 5 pages envoyées ou 1€par tranche de 10 pages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des photocopies et fax comme proposés ci-dessus.

De même, il est décidé à l'unanimité que toute facture annuelle aux associations ou collectivités, de moins de 10 €ne sera pas recouvrée.

➤ **Tarifs déneigements des voies privées saison 2011/2012 (n°34/2011)**

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification du déneigement. En effet, en lieu et place de forfait, injuste pour les personnes en limite de tranche, Monsieur le Maire propose une facturation au ml dont les modalités d'établissement ont été transmises dans la note préparatoire du conseil.

Les tarifs proposés sont résumés ci-dessous :

Longueur de la voie privée (en mètre)	Base	+ ml de voirie	+ ml de parking
Jusqu'à 10 ml	60 €	0,00 €	0,00 €
>10 ml et jusqu'à 200 ml	60 €	3,40 €	3,80 €
>200 ml et jusqu'à 600 ml	140 €	3,00 €	3,40 €
>600 ml	Conventions spécifiques dont les termes et le tarif sont laissés à l'appréciation du Maire et seront donc déterminés par décision du Maire		

NB : Le ml s'entend sur une largeur de lame de déneigement de 4 m. Le métrage sera effectué par les services technique municipaux

Il est également proposé que si le nombre de jours de déneigement était inférieur à 10, seule la moitié du tarif sera encaissée. Pour faciliter la gestion de ce point, il sera demandé aux preneurs de convention de régler le montant correspondant à leur distance en 2 chèques de montant égal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande à ce que la voie donnant accès au Centre de Secours ainsi que le parking soient **dégagés en priorité**, et ce même si celui-ci est déneigé gratuitement. En effet, en cas de forte chute de neige, l'absence de déneigement de cette voie d'accès pourrait retarder, voire compromettre, l'intervention des sapeurs pompiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de déneigement des voies privées conformément aux propositions du Maire ci-dessus et valide les prescriptions concernant le Centre de Secours.

➤ **Répartition des produits du cimetière (n°35/2011)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 21 février 1996 a abrogé la disposition qui prévoyait la répartition des produits des concessions funéraires à hauteur des 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS. À ce jour les communes sont libres d'appliquer ou pas une répartition de ces recettes entre les 2 budgets.

La Vice-présidente du CCAS, Madame CHRISTOPHEL et lui-même rappellent également que les seules ressources du CCAS sont actuellement le reversement du 1/3 des produits du cimetière et la subvention communale qui est fixée de telle manière à équilibrer le budget du CCAS.

Par conséquent, que ce soit le CCAS qui reçoivent 1/3 des produits des concessions ou que la commune augmente potentiellement d'autant sa subvention, cela ne change rien dans les faits pour le budget du CCAS et les actions menées par lui, mais faciliterait la gestion administrative alourdie par ce fractionnement des encaissements.

Compte tenu des faits exposés ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} mai 2011 les produits des concessions funéraires seront désormais encaissés intégralement par la commune sans aucun reversement au CCAS.

➤ **Tarifs cimetière au 1^{er} mai 2011 (n°36/2011)**

Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des concessions de terrain du cimetière et la création des tarifs du futur columbarium, comme suit :

Concessions dans le cimetière		Tarifs 2010 prix/m²	Proposition tarif au m² au 01/05/2011
Concession terrain 30 ans		192,00 €	201,00 €
Concession terrain 15 ans		102,00 €	105,00 €
NB une concession terrain = 2m²			Proposition tarif à l'unité au 01/05/2011
Cave urne en colonne 30 ans			531,00 €
Cave urne en colonne 15 ans			255,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 30 ans			630,00 €
Cave urne en colonne avec tablette d'ornement 15 ans			355,00 €
Cave urne au sol 30 ans			600,00 €
Cave urne au sol 15 ans			300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs du cimetière conformément aux propositions présentées ci-dessus, et ce pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.

➤ **Tarifs des Gîtes Communaux saisons 2011 / 2013 (n°37/2011)**

Monsieur le Maire propose une augmentation d'environ 2%
(NB : saison = du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1)

Locations	Pour info Tarifs 2011 / 2012	Tarifs 2012 / 2013
Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)		
➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i>	350€/semaine	355€/semaine
➤ Location vacances de <i>Février et Semaine Coupe Icare</i>	420€/semaine	426€/semaine
➤ Location vacances de <i>Pâques</i>	290€/semaine	294€/semaine
➤ Location vacances d' <i>été</i> (Juillet et Août)	375€/semaine	380€/semaine
➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	255€/semaine	259€/semaine
➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	155€/week-end	157€/week-end
➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	130€/week-end	132€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)	190€/week-end	193€/week-end
➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i>	150€/week-end	152€/week-end
Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée)		
➤ Location du gîte entier – <i>pendant et/ou hors vacances scolaires</i>	80€/jour	81€/jour
➤ Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires)	155€ week-end	157€ week-end
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	200€	200€
Électricité (consommation)	0.13€/kw/heure	0.13€/kw/heure
Pénalités à retenir sur la Caution		
➤ Ménage non fait	100€	100€
➤ Ménage mal fait	50€	50€
➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)	2€unité	2€unité
➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)	5€unité	5€unité
➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière)	20€unité	20€unité
➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)	50€unité	50€unité

Ces prix s'entendent draps non fournis. Possibilité de louer, au prix de 7,00 € la parure de draps (dessous, dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2012 / 2013 ci-dessus.

➤ **Tarifs camping et HLL à compter du 1^{er} Avril 2012 (n°38/2011)**

Monsieur le Maire présente les propositions tarifaires du camping et des HLL comme suit :

Type de tarifs	Tarif au 01/01/11	Tarif au 01/04/2012	Par
Pour le camping			
Forfait 1 Adulte + au choix : <ul style="list-style-type: none"> • tente • voiture (servant de couchage) 	7,10 €	7,15 €	nuitée
Forfait 1 Adulte + au choix : <ul style="list-style-type: none"> • camping car • caravane et voiture • tente et voiture 	10,80 €	10,90 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 tente • 1 voiture (servant de couchage) 	11,60 €	11,70 €	nuitée
Forfait 2 Adultes + au choix <ul style="list-style-type: none"> • 1 camping car • 1 caravane et 1 voiture • tente et voiture 	15,30 €	15,30 €	nuitée
Moto	2,50 €	2,50 €	nuitée
Tente supplémentaire	2,50 €	2,50 €	nuitée
Voiture supplémentaire (non incluse dans un forfait)	3,70 €	3,70 €	nuitée
Adulte supplémentaire	4,50 €	4,50 €	nuitée
Enfant supplémentaire (4 à 12 ans)	3,50 €	3,50 €	nuitée
Enfant moins de 4 ans	0,00 €	0,00 €	nuitée
Forfait journalier Coupe Icare (du mercredi soir ou dimanche soir comprenant emplacement +personne) pour les plus de 4 ans / personne = emplacement+personne	6,00 €	6,10 €	nuitée
<i>Garage mort</i>	8,00 €	8,00 €	jour
Forfait mensuel 1 à 2 personnes (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	330,00 €	335,00 €	mois
Forfait mensuel famille (2 adultes + enfants mineurs) – (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	375,00 €	380,00 €	mois

Type de tarifs	Tarif au 01/01/11	Tarif au 01/04/2012	Par
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre 1 ou 2 pers (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 480,00 €	1 490,00 €	pour la saison
Forfait saison du 1er mai au 30 septembre famille (= caravane ou tente ou camping car + 1 véhicule + élec + personnes)	1 680,00 €	1 700,00 €	pour la saison
Forfait garage mort du 1er octobre au 30 avril	215,00 €	215,00 €	mois
Électricité camping	4,00 €	4,00 €	/ jour / prise
Pour les HLL			
Semaine pleine saison (juillet, août, vacances Noël et Jour de l'an, vacances février, vacances pâques)	425,00 €	430,00 €	Semaine
Semaine basse saison (hors vacances scolaires sauf Toussaint)	330,00 €	335,00 €	Semaine
Coupe Icare (mercredi 16h00 au dimanche 16h00 = 4 nuits)	400,00 €	405,00 €	mercredi 16h00 au dimanche 16h00
De 2 nuits minimum à 5 nuits (uniquement en basse saison, ou pour des réservations de dernière minute = 7 jours avant l'arrivée au plus tôt)	60,00 €	61,00 €	/ nuit avec minimum de 2 nuits
Ménage non fait	100,00 €	100,00 €	par location HLL et gîtes
Ménage mal fait	50,00 €	50,00 €	par location HLL et gîtes
Casse et perte petits ustensiles (verre, couverts)	2,00 €	2,00 €	Unité
Casse et perte ustensiles moyen (assiette, bol, carafe, plats)	5,00 €	5,00 €	Unité
Casse et perte gros ustensiles (casserolles pot de cafetière)	20,00 €	20,00 €	Unité
Casse et perte petit électroménager (cocote minute, micro onde, cafetière)	50,00 €	50,00 €	Unité
Caution	200,00 €	200,00 €	par location HLL et gîtes
Pour les HLL et le camping			
Location table et fer à repasser	2,50 €	2,50 €	la 1/2 journée
Lave linge	2,50 €	2,50 €	le lavage
Sèche linge	2,50 €	2,50 €	le cycle de séchage

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Mensuel = calendaire
- Location de HLL draps inclus
- Pour les HLL ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter du 1^{er} avril 2012 et dont le contrat n'a pas été signé avant le 13 avril 2011 date de la présente décision.
- Tout autres tarifs antérieurs non repris dans la présente délibération ne seront plus applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs HLL et camping à compter du 1^{er} avril 2012, tel que définis ci-dessus.

➤ **Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} juillet 2011 et rappel des taxes correspondantes au 1^{er} janvier 2011 (n°39/2011)**

Suite au débat d'orientation budgétaire du 24 février dernier et au débat de la séance du 30 mars lors du vote des budgets, Monsieur le Maire présente une proposition de revalorisation des tarifs des prestations liées à l'eau et à l'assainissement tenant compte du financement des projets de travaux à venir.

	Tarifs au 01/07/2010 HT	Propositions au 01/07/2011 HT
Primes fixes		
Calibre 15mm - débit maximum annuel 250m ³	42.97 €	43.80 €
Calibre 20mm - débit maximum annuel 500m ³	83.98 €	85.50 €
Calibre 25mm - débit maximum annuel 1000m ³	244.12 €	249.00 €
Calibre 30mm - débit maximum annuel 2000m ³	410.12 €	418.00 €
Calibre 40mm - débit maximum annuel 3000m ³	645.46 €	655.00 €
Calibre 50mm - débit maximum annuel 5000m ³	886.65 €	900.00 €
Calibre 15 à 30mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (desservant notamment les parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)		40.00 €
Calibre >30 mm jusqu'à 50mm – Compteur général sur immeuble collectif ou lotissement comportant également des compteurs individuels (desservant notamment les parties communes entre le réseau public et les compteurs individuels)		80.00 €
Redevances Eaux et Assainissement	Tarifs au 01/07/2010 HT	Propositions au 01/07/2011 en HT
m³ d'eau	1.1200 €	1.6700 €
m³ redevance assainissement	1.5000 €	1.8500 €

Redevances Agence de l'Eau	Tarifs au 01/01/2010 HT	Tarif au 01/01/2011 HT
m³ redevance prélèvement Agence de l'Eau	0.0420 € 01/01/2010	0.0429 €
m³ redevance pour amélioration des réseaux de collecte Agence de l'Eau	0.1300 € 01/01/2010	0.1500 €
m³ redevance pollution Agence de l'Eau	0.1900 € 01/01/2010	0.2100 €
Intervention des Services Techniques de la régie de l'eau et de l'assainissement	Tarifs au 01/07/2010 TTC	Propositions au 01/07/2011 TTC
Forfait changement de compteur (comprenant temps de travail hors prix du compteur refacturé au coût réel) suite au gel ou autre dégradation du fait de l'abonné.		60.00 €
Frais de fermeture de branchement	25.00 €	26.00 €
Frais de réouverture de branchement	25.00 €	26.00 €
Taux horaire d'intervention	25.00 €	26.00 €
Pour les nouvelles constructions	Tarifs 2010	Propositions au 01/05/2011
Participation de raccordement		
Au réseau d'eau		
Maison individuelle contenant 1 logement	5.00 €par m ² de SHOB	6.00 €par m ² de SHON
Maison individuelle contenant 2 logements	4.50 €par m ² de SHOB	5.40 €par m ² de SHON
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	3.90 €par m ² de SHOB	4.68 €par m ² de SHON
Bâtiment autre que destiné à l'habitation	5.00 €par m ² de SHOB	6.00 €par m ² de SHON
Au réseau d'assainissement		
Maison individuelle contenant 1 logement	15.00 €par m ² de SHOB	18.00 €par m ² de SHON
Maison individuelle contenant 2 logements	13.50 €par m ² de SHOB	16.20 €par m ² de SHON
Immeuble collectif (à partir de 3 logements dans le même bâtiment)	12.00 €par m ² de SHOB	14.40 €par m ² de SHON
Bâtiment autres que destiné à l'habitation	15.00 €par m ² de SHOB	18.00 €par m ² de SHON

NB : Participation au raccordement

- SHOB = Surface Hors Œuvre Brut et SHON = Surface Hors Œuvre Net. Pour faciliter le calcul des participations pour raccordement aux réseaux le tarif au 1/7/2011 est indexé sur la SHON que le pétitionnaire renseigne dans sa demande d'urbanisme
- Il est à noter que l'extension d'un bâtiment existant déjà raccordé n'engendre pas le paiement des participations si cette extension est elle-même raccordée sur la partie privée du branchement existant du bâtiment.
- Les tarifs proposés ont été établis conformément à l'article L332-6-1-2a du code de l'urbanisme et à l'article L1331-7 du code de la santé publique " Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour

tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.". En effet, compte tenu de la nature des terrains et des contraintes liées au profil de ces derniers, la création d'une installation autonome coûterait entre 6 000 et 8000 € Ce montant reste bien supérieur (et ce de plus de 20%) au cout proposé de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 1 abstention et 12 pour, de voter les tarifs de l'eau et de l'assainissement conformément aux propositions présentées ci-dessus (y compris les dates de mise en application).

Monsieur MARO souligne que ces tarifs risquent de faire débat au sein de la population et ce même si la commune n'a pas d'autres choix.

Le Maire rappelle que c'est le prix à payer pour la protection de l'environnement et la garantie de la qualité de l'eau.

➤ **Convention mise à disposition de personnel au SISCO (n°40/2011)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°58/2008 par laquelle il avait été autorisé à signer une convention par laquelle le SISCO demandait aux services technique d'assurer l'entretien des espaces verts de ses bâtiments.

Après 2 ans d'utilisation et en accord avec le SISCO, il s'avère que les modalités de cette convention nécessitent d'être revues. Il présente le nouveau projet de convention à l'assemblée qui pour l'essentiel revoit le mode de facturation des interventions et les domaines dans lesquels les services techniques peuvent être amenés à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention.

➤ **Office du Tourisme (OT) – Demande de subvention pour organisation du Grand Duc (n°41/2011)**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'OT concernant l'organisation de la 22^{ème} édition du Grand Duc car Saint Hilaire est cette année village d'accueil.

Il sollicite 2 000 € de subvention pour financer :

- La location d'un bloc sanitaires-douches (950 €)
- Mise en service d'un compteur EDF si nécessaire (200 €)
- Des animations.

Monsieur MONNOT et Madame CHRISTOPHEL s'étonnent que ce ne soit pas la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG) qui soit sollicitée pour aider au financement de cette manifestation.

Monsieur le Maire expose qu'effectivement la CCG, l'ADT au minimum doivent participer et qu'il est indispensable d'avoir un budget global de la manifestation. Il précise également que celle-ci a des retombées en termes de communication pour Saint Hilaire et que compte tenu de la situation financière de l'OT, il serait bon d'envisager une subvention d'un montant à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 voix contre et 12 pour de mandater le Maire pour obtenir les renseignements financiers complémentaires qu'il jugera utiles et accorder une subvention à l'OT pour l'organisation du Grand Duc, dans la limite d'une enveloppe de 950 €HT.

III) Travaux

➤ Point sur les projets en cours

✓ *Qualité de l'eau*

Monsieur le Maire expose que suite à un problème technique, le taux de chlore présent dans l'eau a été un peu augmenté, sans pour autant engendrer un risque pour les consommateurs. Les pièces nécessaires à la réparation du régulateur sont en commande et devraient arriver très prochainement. Le problème est donc en cours de résolution et Véolia notre prestataire, fait des mesures régulières pour s'assurer que dans l'intervalle, tout reste dans les normes.

Un article complet sera rédigé et publié par news letters et dans la prochaine Gazette.

VI) Administration Générale

➤ Règlement du cimetière communal (n°42/2011)

Monsieur le Maire présente le projet de règlement du cimetière qui a été proposé à l'assemblée dans le cadre des documents préparatoire de la présente séance.

Quelques questions et détails rédactionnels sont débattus et pris en compte pour correction du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente qui entrera en vigueur au 25 avril 2011.

V) Questions diverses

➤ Communauté de Communes du Pays Grésivaudan (CCPG)

✓ *Salle multi-activité :*

Une réunion pour l'analyse des offres des cabinets ayant candidatés pour la rédaction de préprogramme du projet est prévue le vendredi 13 Mai 2011.

✓ *CCG et Métro :*

La Métro, actuellement Agglomération, envisage de passer Communauté Urbaine. Pour ce faire il lui faut étendre son territoire. Il semble qu'elle ait en projet de récupérer Chamrousse et Saint Martin d'Uriage ce qui pour la CCG aurait un impacte financier non négligeable.

Plusieurs réunions sont au planning pour débattre de l'avenir de la CCG du fait de la poussée de la Métro.

➤ **Prochaine Gazette**

Les articles devront parvenir à la rédaction avant le 23 Avril prochain.

Relecture entre le 2 et le 10 Mai.

Distribution à prévoir pour le 16 Mai.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 19 Mai 2011 à 20h30.***

La séance est levée à 21h30.